LES

COMTES DE PARIS

SOUS LA

DYNASTIE CAROLINGIENNE

I. **Les Comtes de Paris sous Pépin et Charlemagne** : Grifon. — Gérard Ier. — Bégon. — Étienne.

II. **Les Comtes de Paris sous Louis le Pieux** : Bégon rétabli. — Lisiard. — Gérard II.

Par J. DEPOIN

Secrétaire général de la Société historique du Vexin

PONTOISE

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

52, RUE BASSE

—

1912

LES COMTES DE PARIS

SOUS LA DYNASTIE CAROLINGIENNE

AVERTISSEMENT

Présenter dans leurs moindres détails les biographies historiques des comtes de Paris qui se sont succédé sous la seconde race de nos rois, tel n'est point le but essentiel visé par le mémoire qu'on va lire. Il tend à fixer des positions de thèse sur la chronologie de ces dignitaires, leurs origines et leurs alliances. Il y a tantôt une dizaine d'années qu'au Congrès des Sociétés savantes furent sommairement indiqués les points capitaux du système ici proposé. Sans qu'on puisse taxer de gratuites des hypothèses qui toujours ont un point d'appui dans les textes, l'effort a consisté à les faire cadrer de telle sorte qu'elles s'enchaînassent logiquement. Il est souhaitable que, de leur examen, puissent apparaître, de manière assez nette, les raisons, sinon parfois les prétextes, qui ont dû motiver ou couvrir les substitutions de titulaire dans la charge comtale en Parisis.

Quelle qu'ait été, avant le capitulaire de Quierzy, l'étendue du pouvoir royal quant à l'attribution des charges publiques, le caractère d'amovibilité qu'on ne peut leur dénier n'était que relatif. La constitution que les grands imposèrent à Charles-le-Chauve en 877 fut la consécration de coutumes et de traditions désormais actées.

Si le parlement de Quierzy eût monstrueusement innové en décrétant que les titulaires de charges en devenaient tout d'un coup propriétaires, son œuvre n'eût pu résister à la poussée des compé-

titions provenant des descendants des anciens titulaires, privés au profit des possesseurs actuels de toute chance d'avenir.

D'ailleurs la constitution acceptée par Charles-le-Chauve ne pouvait engager que sa dynastie et n'était applicable que dans ses états. Que voit-on lorsque, huit ans après, son neveu Charles-le-Gros vient d'Allemagne en France, pour succéder à Carloman ? L'un de ses premiers actes est d'appeler les fils de Robert-le-Fort à recouvrer les honneurs dont avait joui leur père. Or en 877, date du capitulaire de Quierzy, onze ans s'étaient écoulés depuis que Robert-le-Fort avait succombé à Brissarthe ; les fonctionnaires qui le remplacèrent dans ses charges n'étaient pas les ascendants de ses fils. C'est que le droit d'Eudes et Robert, droit incontestable, leur était acquis bien avant l'assemblée de Quierzy : la mort du héros tombé au champ d'honneur, sous la ruée normande, ne les exhérédait pas ; mais il fallut attendre l'heure de prendre sa place jusqu'à la fin d'une jeunesse incompatible avec l'exercice du pouvoir en des temps périlleux.

Auguste Longnon découvrit et signala la filiation des comtes successifs du Parisis au début du IX^e^ siècle. « Il est naturel de penser, écrit-il (*), que plusieurs des comtes que nomme le nécrologe de St-Germain-des-Prés y figurent en qualité de comtes de Paris, ceux-ci ayant des rapports presque journaliers avec l'abbaye. Le fait paraît du moins certain pour les deux comtes Girard, pour Etienne, pour Bégon, il est probable pour le comte Leutard ». Dès qu'on intercale Leutard (ou Lisiard) entre Bégon (son père, suivant Flodoard) et Gérard II (son fils, d'après la charte de fondation de Vézelay) la succession héréditaire est établie.

En fait, c'est là — bien avant 877 — la règle générale ; et l'exception rendue si fréquente en temps d'invasion par le trépas prématuré des généraux d'armée, l'interruption d'exercice des charges durant la minorité des orphelins, ne préjudiciait pas au principe de transmission préexistant, de vieille date, aux assises de Quierzy.

* *L'Obituaire de Saint-Germain des Prés*, dans les *Notices publiées à l'occasion du Cinquantenaire de la Société de l'Histoire de France.*

I

Les Comtes de Paris sous Pépin le Bref et Charlemagne.

I. Guerfroi ou Grifon, tué en 753.

Guerfroi ou Grifon, fils de Charles Martel et de sa seconde femme, la bavaroise Sonnehilde (1), étant sous la tutelle maternelle, fut durant quelque temps, après la mort de son père, comte du Parisis et de onze autres comtés en Neustrie. L'année même de sa mort tragique survenue en 753, le comté de Paris était aux mains d'un comte, Gérard Ier, que rien n'autorise à rattacher à Guerfroi, mais qui paraît avoir été choisi à titre d'époux d'une nièce de ce jeune prince. La compagne de Gérard se nommait Rotrude comme la première femme de Charles Martel ; il est à présumer qu'elle était issue d'un frère ou d'une sœur de Pépin et de Carloman, comme eux enfant de ce premier lit.

Nous croyons, d'après des identifications qui seront précisées ailleurs, que ce fils de Charles Martel se nommait Alard (Adalard) ; il mourut avant son père, laissant deux fils, Bernard et un autre Alard. Rotrude, femme de Gérard, aurait été leur sœur.

L'origine quasi-souveraine de cette comtesse de Paris ressort d'un autre indice. Elle jouissait en bénéfice, tout au moins viager, du domaine de Rueil en Pinserais, qui sous Dagobert Ier faisait déjà (2) partie du fisc royal, et dont il fut aisé au Maire du palais de s'emparer durant l'interrègne qui sépara de la mort de Thierri IV l'avènement de Childéric III.

Charles Martel disposait déjà de Rueil puisqu'il installa sur son territoire une pêcherie dans les eaux de Seine, qui prit de lui le nom de Charlevanne (*Karoli venna*) ; elle était, le 30 août 816 (3), aux mains de Louis le Pieux, qui en fit don à St-Germain-des-Prés, sous la réserve des droits déjà concédés sur cette installation à l'abbaye

1. Annales d'Einard (Eginhard), 741.

2. Grégoire de Tours (*Historia Francorum*, X, 28), l'appelle *Rotoialum* ; il se distingue de Rueil-sur-Eure, aujourd'hui Rueil-la-Gadelière (Eure-et-Loir, en face de Verneuil), où la reine Frédégonde fut reléguée.

3. Poupardin, *Recueil des chartes de St-Germain des Prés*, nº 26, t. I, pp. 39-42. Louis en disposa avant la mort du comte Bégon ; ainsi Rueil n'était pas un bénéfice *annexé* au comté de Paris.

de Saint-Denis et à celle de Sainte-Geneviève (alors dénommée Saint-Pierre).

Il est très plausible que Charles Martel ait disposé pour son fils du comté de Paris, et que des titulaires issus de ses deux femmes aient à tour de rôle joui de cet « honneur ». En 710, en effet, son frère germain Grimoald II, maire du palais de Neustrie, administrait le Parisis : « *Grimoaldo* majorem domus nostri, eciam et *comis de ipso pago Parisiaco* », lit-on dans un jugement de la cour de Childebert le Jeune (4).

Depuis le début du VIIIe siècle, le comté de Paris fut donc aux mains de membres ou de descendants de la lignée arnoulienne (5). On ne sera pas surpris que des alliances réitérées les rapprochent, à presque toutes les générations, de la souche royale dont ils sont issus.

Les trouvères ont confondu sans cesse, dans leurs poèmes, des héros homonymes : suivant des traditions conservées en Belgique, soient qu'elles tirent leur source des chansons de geste, ou qu'elles leur soient concomitantes, « Gérard de Rossillon duc de Bourgogne » participa glorieusement à la prodigieuse journée d'octobre 732, où Charles Martel écrasa l'armée sarrazine. Il n'est nullement invraisemblable que Gérard ait pris naissance vers 708 et que, dans toute la fleur de la jeunesse, il ait été l'un des triomphateurs de la bataille de Poitiers. A sa mort, entre 775 et 779, ce serait à peine un septuagénaire.

Sackur, dans une note savante à son sujet, affirme la nécessité de différencier deux Gérard superposés, et propose de les distinguer en appelant le dernier *Gérard de Vienne*, et le premier *Gérard de Rossillon* ; celui-ci, d'après les traditions adoptées par les trouvères, est de Brabant et a épousé une *sœur* de Charles Martel (6). Il pense que la rédaction du roman de *Girart*, attribuée par M. Paul Meyer au XIe siècle, serait le remaniement d'un texte de cent ans plus ancien.

Laissant ces conjectures et nous réservant de rechercher ailleurs

4. Lauer et Samaran, *Diplômes originaux des Mérovingiens*, 1908, in-fol. p. 22 ; fac-simile, p. 31.

5. C'est le nom qui convient le mieux à cette dynastie avant son accès au trône. Le nom de Charles repris, comme ceux de Carloman et Pépin, à titre de souvenir de la maison de Landen, ne devrait pas servir à dénommer la postérité d'Arnoul avant qu'un Charles n'en devînt le second auteur.

6. *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores, XXX a*, p. 60. La tradition fait donc de Gérard un allié très proche de Charles Martel.

l'origine de Gérard (qui nous semble austrasienne), nous ferons état seulement des documents historiques proprement dits qui le concernent.

II. — Gérard Ier.

Gérard Ier était comte de Paris sous le règne de Pépin le Bref (7).

En 747, il figure, sous le nom de *Garehardus*, comme l'un des juges d'un plaid tenu par le roi pour rendre à St-Denis des biens à Mareuil, réclamés par Roger, avoué du monastère (8).

Il reparaît en 752 parmi les *proceres palatii* réunis à Verberie dans un plaid solennel présidé par Pépin et tenu le jour du Champ-de-Mars, le premier de ce mois. C'est donc une assemblée régionale des comtes. Pépin confirme à Fouré (*Fulrad*) abbé de Saint-Denis, malgré les revendications de Guimar (*Gislemar*) divers biens que celui-ci détenait injustement : sa mère Leube (*Loba*) les avait cédés à l'abbé Hugues en présence du roi Chilpéric II. Il s'agissait d'Avezé (*Abaciacus*) dans le Maine et l'Hiesmois et d'une part de Civry-en-Forêt (*Sibiriacus in pago Madriacense*). Au jugement de la cour royale participèrent Milon (comte de Noyon), Roger (avoué du monastère), Aimyaud (comte de Mulcien), Rohard, Gérard, Augier, et le comte du palais Guibert (9).

7. Tempore regis Pippini, quidam erat comes, nomine Gerardus, Parisiensis, cujus uxor Rotrudis nuncupabatur. Haec in fisco, haud procul Parisii, Riogilo (Rueil) habitans, sub B. Dionysii natalis diem, cernit suas otiosas esse puellas ; quae cum ad se vocate fuissent, quam ob rem otio torperent, austere eas invexit. Quarum una, quae supra ceteras : « Solemnitas, inquit, beati est Dionysii, et ob id ratum eam duximus sollemniter celebrandam ». Et mater familias : « Vade, ait, et instanter operare ; nos vero qui extra dominium ejus sumus, eam a nobis coli minime oportet ».

Verum cum imperio ejus parere vellent, favente Domino et meritis Christi martyris obtinentibus, subito tanta coruscatio atque aquarum venit inundatio, ut domus omni cum supellectile, uno rapta impetu, in Sequanae fluvium dimergeretur ; et quae unum noluit diem ducere festum, factum est ut totum perderet anni subsidium. Sed homines per Dei providentiam ab illa liberati sunt tempestate. Quod ideo credimus gestum, quo dies ille jugiter solemnis observaretur ». Mabillon (*Annales ordinis Sancti Benedicti*, II, 194) remarque, à l'appui du récit, que l'église de Rueil, dédiée à saint Denis, a toujours appartenu au monastère de Saint-Denis-en-France, jusqu'au temps où elle fut cédée par la communauté au cardinal de Richelieu.

8. D. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, IV, 714.

9. « Cum proceribus... Milone, Rotgario, Cheimgaudo (*Mabillon* Helmengaudo), Crothardo, Gerichardo (*Mab.* Charichardo), Autgario, et Wiberto (*Mab.* Wicberto) comite palatii nostri ». (Cartulaire de Saint-Denis, LL 1156, fol. 23 ; *Mon. Germ. historica*, in-4°, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 1, n° 1, édit. Engelbert Mühlbacher ; Mabillon, *De re diplomatica*, l. VI, 491).

Gairehardus comes Parisii est ainsi désigné dans le diplôme de Pépin, du 8 juillet 753, pour le champ de foire accordé à Saint-Denis (10).

Il est qualifié comte de Paris dans un jugement rendu à Compiègne, le 23 octobre 759, au sujet des droits de *tonlieu* qu'il exigeait indûment des marchands se rendant à la foire de Saint-Denis (11).

Il paraît identique au *Gerhardus comes* cité dans le diplôme du 13 août 762 accordant à l'abbaye de Prüm la protection royale (12).

Gérard et Bernard, que nous regardons comme son beau-frère, sont les deux premiers comtes cités dans l'énumération des fidèles de Charlemagne lorsqu'en 775, fut rendu le jugement de la cour au sujet du moûtier Notre-Dame et Saint-Pierre, à Plaisir-en-Pinserais, que se disputaient l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis. Le duel judiciaire ordonné, le champion du prélat fut battu, et Plaisir adjugé au monastère (13).

Un diplôme de Charlemagne, daté d'Héristal, le 27 mars 779, accorde à Saint-Germain-des-Prés le droit de tonlieu que le comte Gérard percevait auparavant à Villeneuve-Saint-Georges, village appartenant à cette abbaye (14).

D'après les termes du document, on peut admettre que Gérard Ier avait antérieurement cessé d'exercer ces droits, ce qui sous-entend son prédécès.

Le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés fournit le quantième du 26 avril pour ses obsèques. En inscrivant son nom (entre 853 et 869),

10. *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 8, n° 6.

11. MABILLON, *De re diplomatica*, l. VI, p. 493. — *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 17, n° 12.

12. *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 21, n° 16.

13. MABILLON, *De re diplomatica*, l. VI, nv LI, p. 499. — *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 146, n° 102.

14. « Adjungimus etiam teloneum illum, quem Gaerhardus comis, ad Villam Novam curte Sancti Germani, visus fuit recepisse, ut deinceps pars Sancti Germani ipso telloneo, cum omni integritate, in nostra aelimosina, ad luminaribus ipsius ecclesiae recipere debeant, absque alicujus contrariaetate ». (POUPARDIN, *Recueil de chartes de l'abbaye de St-Germain-des-Prés*, n° 19, t. I, pp. 29-31. — *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 170, n° 122).

Le texte ne porte point l'adverbe « quondam » accolé au nom du comte. Mais dans la diplomatique de Charlemagne, il n'est pas habituellement usité : l'emploi du prétérit passif, combiné avec le passé de l'infinitif « visus fuit », sous-entend le prédécès du *de cujus*. Un autre diplôme du 14 août 791 en faveur de St-Germain relate ce que « Hildebrandus comes et filius ejus Nevelongus ad Madriolas (Marolles-sur-Seine, canton de Montereau-faut-Yonne) visi fuissent tenuisse ». (*Ib.*, n° 22, p. 36). Childebrand, frère de Charles Martel, mourut en 753, d'après le témoignage de la *Chronique* poursuivie, après sa mort, par Nivelon, et qui continue elle-même la *Chronique* dite *de Frédégaire*.

le moine Usuard l'a modernisé (15) par simplification, tandis que le scribe qui a recopié, d'après un ancien manuscrit, les mentions des derniers mois, a conservé l'orthographe archaïque *Gerehardus* (16).

Nous pensons que Gérard fut inhumé à Saint-Germain-des-Prés le 26 avril 776. Un an plus tard, presque jour pour jour, le 28 avril 777, une dame nommée Rotrude (*Hruodthrud*) faisait à l'abbaye de Fulda une fondation pour elle-même, en vue de racheter ses méchants péchés (*pro malis peccatis meis, ut in futuro veniam aliquam promerere merear*).

Les objets de ses libéralités sont un serf à Tittelsheim et une vigne (17) dans la banlieue de Mayence, « in Mogontiarum marca vineam unam, quod est *ab uno latere domini Regis*, ab alio Megingozi, tercio latere Sanctae Mariae ».

La contiguité, paraissant résulter d'une division de vignoble entre cohéritiers et juxtaposant à une vigne du roi (Charlemagne) la vigne de Rotrude, donne lieu de penser qu'il s'agit bien de la cousine de ce prince, agissant seule, et conséquemment déjà veuve.

Ce pourrait être la même (Rothruth) qui, le 20 octobre 778, donne à l'abbaye de Lorsch, dans la marche de Laufdorf en Lahngau (18), tout ce qu'elle possède en manses, prés, forêts, eaux et constructions, dont elle dispose en pleine propriété, sans le concours de personne.

III. — Bégon

A Saint-Germain-des-Prés fut inhumé le 28 octobre (19), en 816, d'après des annales contemporaines, un comte Bégon dont le nom nous

15. « VI kal. Maii [Depositio] Girardi comitis ». (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, 258).

16. Au 24 mai : « Chrotildis filia Gerehardi » et au 3 décembre : « Hrottrudis conjugis Gerehardi ». (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, pp. 261, 280). — Le nom de Rohaud (*Rothildis*) donné par Charlemagne à l'une de ses filles, est un rapprochement qui corrobore la filiation présumée de Rotrude.

17. Schannat, *Traditiones Fuldenses*, n° 54. Dronke, *Codex diplomaticus Fuldensis*, n° 59. — Bernard et Adalard, cousins-germains de Charlemagne, que nous croyons frères de Rotrude, furent au nombre des bienfaiteurs de Fulda. — Le comte Meingaud, fondateur d'une abbaye en pays rhénan, avait épousé, suivant d'autres vraisemblances, une parente du roi, qui pouvait être la sœur de Rotrude.

18. « In pago Logenehe, in comitatu Heimonis ». (*Codex diplomaticus Lauresheimensis*, III, 41). Laufdorf est au cercle de Wetzlar (Goerz, *Mittelrheinische Regesten*, I, 92).

19. « Depositio Begonis comitis. » (Usuard, *Nécrologe de St-Germain des Prés*, édit. Molinier, *Obituaires du diocèse de Sens*, t. I, p. 276).

a été transmis sous diverses physionomies assez ressemblantes (20). La forme *Bego* de l'obituaire est aussi celle d'un diplôme donné entre 814 et 816 ; Ermoud Néel, dans son épopée de Louis-le-Pieux, écrit *Bigo* ; les annales d'Hildesheim *Bicgo* ; celles de Lorsch *Picco*. Quant à la surprenante graphie *Piccopinus* elle résulte de la méprise d'un copiste ignare (21).

Une dernière forme du nom, qu'il semble permis d'appliquer au même personnage, est *Bico*, qu'on rencontre dans un diplôme de Louis d'Aquitaine (dont Bégon fut l'un des grands officiers) en 793, et six ans plus tôt, dans une donation faite à Lorsch par la femme de *Bico* (22) Guibour (*Williburgis*).

La véritable forme romane de ce prénom serait Bègue, puisqu'on rend *Hugo* par Hugue (Hugues) ou Hue, et non par Hugon ; *Drogo* par Dreue (Dreux) et non par Drogon ; mais un usage un peu capricieux a introduit des exceptions à la règle grammaticale et mieux vaut se conformer à la coutume qui a fait écrire Bégon.

Bègue ou Bégon, qui fut comte de Paris et dont les obsèques se firent le 28 octobre 816, eut un petit-fils et une petite-fille, enfants de son successeur Lisiard, qui relevèrent les prénoms de Gérard et de Rotrude. Bégon ayant devancé Lisiard dans l'administration du comté, les prénoms de Gérard Ier et de sa femme n'ont pu être transmis par une héritière que Lisiard aurait épousée. D'autre part Lisiard était issu de l'union de Bégon avec une carolingienne, Aupais ou Alpaïde qui lui survécut. Ces points vont être établis ; en les préjugeant, il ne subsiste qu'une solution pour expliquer une double concordance aussi nettement significative : *Bégon fut fils de Gérard et de Rotrude.*

On en demeurera convaincu lorsqu'on verra, dans le chapitre suivant, qu'Etienne, comte de Paris au début du xe siècle, était le fils

20. Grégoire de Tours, dans son traité des *Miracles de Saint Julien* (de Brioude), cite un *Becgo comes* du milieu du vie siècle qui fut providentiellement châtié d'un tort fait au patrimoine du saint. (*Acta SS. Augusti,* VI, 180).

21. Le texte des *Annales de Lorsch* est ainsi conçu : « 816. Picco, primus de amicis Regis, qui et filiam Imperatoris, nomine Elpheid, duxit uxorem, defunctus est. » (*Annales Laurissenses minores*, codex Fuldensis, édit. Pertz, *Mon. Germ. historica, Scriptores*, I, 122). — Un manuscrit portant *Pecco pmus* avec l'*i* superposé pour indiquer la syllabe *pri*, un copiste a réuni les deux mots en lisant le second *pinus* et en a fait un seul mot. Le résultat de cette bourde a trompé des écrivains sérieux qui ont imaginé que Bégon fut surnommé Pécopin. Victor Hugo, qui avait retenu de ses lectures ce nom de fantaisie, l'a associé à celui de Baudour dans un mariage imaginaire dont il a tiré un curieux profit.

22. *Codex Lauresheimensis diplomaticus*, I, 400.

aîné de Bégon, né d'un premier mariage, et qu'étant mort sans postérité ou du moins sans laisser d'enfants mâles, Bégon reprit l'administration du comté que laissait vacant la mort de son fils.

Bégon était comte de Paris à la date du 23 avril 789. En ce jour Charlemagne qui le qualifie « comes nomine Bego, noster dilectus » l'autorise à disposer d'un manse qu'il tient en bénéfice du roi, à Bry [sur-Marne], en Parisis, pour l'offrir au monastère des Fossés-sur-Marne, dédié à Notre-Dame et Saint-Pierre (depuis l'abbaye de Saint-Maur), pour qu'à tout jamais l'abbé Benoît, ses successeurs et les moines bénédictins qui l'habitent jouissent de ce bien en pleine propriété(23). Délivré sans doute à Aix-la-Chapelle où le roi se trouvait six jours auparavant pour célébrer la fête de Pâques, le diplôme fut remis à l'abbé ou à l'archiviste du couvent, quelque temps après, dans l'abbaye de Saint Denis.

Il n'est pas très vraisemblable, en effet, que Charles ait fait un voyage à Paris entre le 18 et le 23 avril. Ce n'est pourtant pas impossible, car ses itinéraires montrent qu'il se déplaçait aisément et rapidement, et nous n'avons de lui, dans le recueil d'Engelbert Mühlbacher, aucun diplôme de toute cette année. Mais il n'est pas besoin de se préoccuper de sa présence. M. Ferdinand Lot a récemment montré d'une façon saisissante (24), que contrairement à une opinion courante (25), la distinction entre l'*Actum* et le *Datum* étant toujours à retenir, il est des cas où *Datum* correspond à la concession, *Actum* à la remise du diplôme à l'impétrant.

Quant à la question à laquelle Mabillon a consacré une disserta-

23. Baluze a copié sur les originaux les diplômes carolingiens de Saint-Maur, à un moment où les archives étaient intactes. Des documents ont disparu, d'autres ont perdu des annexes intéressantes et contemporaines. Parmi ces copies, réunies dans le tome XLI de la collection Baluze, figure le texte du diplôme du 23 avril 789. S'il existait alors un parchemin contenant cet acte, c'était une expédition résumée ou un document refait d'après un cartulaire, abrégeant le texte primitif. La preuve s'infère de la date où le nom du souverain est indiqué par la seule initiale. « Data VIII kal. Maii, indictione XI, anno XXI regnante K. gloriosissimo rege. Actum in monasterio Sancti Dionysii in Dei nomine feliciter. » L'acte est dépourvu des mentions de chancellerie inhérentes à l'eschatocole. Cette preuve évidente des mutilations qu'on lui fit subir pour n'en garder que l'essentiel fait tomber l'objection tirée du protocole. Dans l'intitulé les mots « rex Francorum » ne sont pas suivis de l'addition « ac Langobardorum et patricius Romanorum » qui ont figuré dans les diplômes de Charlemagne jusqu'à son couronnement à Rome comme empereur le 25 décembre 800.

L'indiction XI convient à la date établie d'après les autres notes chronologiques.

24. *Mélanges carolingiens*, V-IX, p. 27.

25. Exposée par A. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 587.

tion spéciale (26) de savoir si Benoît, abbé de Saint-Maur, se distingue ou non de Benoît, abbé d'Aniane, elle est d'un faible intérêt. Le nom du fondateur de l'ordre bénédictin fut adopté par un grand nombre de ses disciples ; la vie du B. Jean de Gorze nous apprend qu'au x^e^ siècle ce nom se donnait, à leur baptême, aux enfants voués au cloître : ainsi, en tenant pour contemporaine la présence à Aniane et à Paris d'abbés nommés Benoît, rien n'exige qu'ils s'identifient l'un à l'autre. Le nécrologe dionysien d'Argenteuil en mentionne deux parfaitement distincts. Au reste les objections de Mabillon à cet égard semblent (27) plus apparentes que réelles.

Si on les écarte, ainsi que l'ont fait ses propres confrères, les rédacteurs de la « nouvelle Gaule chrétienne », les conditions de temps et de milieu concordent à merveille. Fils d'Ayoul comte de Maguelonne (Montpellier), Benoît, né vers 745, fut dans sa jeunesse échanson de Pépin-le-Bref. Sous le règne suivant, vers 774, imitant l'exemple du grand Adalard (Alard) et peut-être inspiré par des motifs analogues, il quitta le palais pour embrasser la vie monastique. Dans son patrimoine, à Aniane, il érigea une église consacrée en 782 et un cloître où se rassemblèrent en peu de temps jusqu'à trois cents moines. Des essaims s'en échappèrent pour relever ou former des communautés, comme à Cormery, sous l'impulsion d'Alcuin ; à Gellone, que fonda en 804 Guillaume d'Orange, le com-

26. *De tribus Benedictis*, dans les *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti*, sæc. IV, pars II, p. 571.

27. L'existence d'un Benoît, abbé des Fossés, ne saurait être raisonnablement contestée. La *Chronicon Fontanellense* (cap. 16.) parlant de l'abbé Anséis, *mort en 823*, dit qu'il appela des moines de Lérins pour enseigner le véritable esprit de l'ordre à sa communauté, « licet *olim* viro justo Benedicto, Fossatensis cœnobii abbate eruditi in hac philosophia fore viderentur [monachi Fontanellenses] ». (D'ACHERY, *Spicilegium*, III, 234).

Benoît des Fossés est donc fort antérieur à 823. A cela qu'oppose MABILLON ? Le livre *de Miraculis Sancti Baboleni* parle de la nouvelle église de ce monastère, « basilica Fossatensis elegantiori opere a religioso abbate Benedicto constructa et a sancto Aldrico, Cenomannensium episcopo aliisque presulibus dedicata ». Audri n'a pas été évêque du Mans avant 829, et son biographe dit : « Prece *Fossatensis abbatis*, templum *quod ipse* construxerat in honore B. Mariæ dedicavit ». Mais l'auteur de *la Vita Aldrici* paraît avoir ignoré le nom de cet abbé. D'ailleurs il n'importe : Benoît et son successeur ont pu coopérer à l'érection de la nouvelle basilique. L'objection secondaire que Benoît d'Aniane est quelquefois appelé Benoît d'Inden ne se concevrait que si la pluralité des bénéfices eût été un fait exceptionnel sous les Carolingiens, or c'est tout le contraire.

Les auteurs de la *Gallia christiana nova* (VII, 286) se sont ralliés à l'opinion de Charles LE COINTE, qui, dans le tome VI de ses *Annales ecclésiastiques*, se prononce pour l'identité de Benoît des Fossés et de Benoît d'Aniane, bien connu comme réformateur de monastères.

Le nécrologe dyonisien d'Argenteuil commémore deux abbés du nom de Benoît.

pagnon d'armes de Bégon dans la lutte contre les Maures ; ou bien au Nord de l'Austrasie, à Inden. Benoît des Fossés envoya de même des religieux à Fontenelle pour rétablir la discipline parmi les fils spirituels de saint Wandrille.

Lorsque Louis, troisième fils de Charlemagne et d'Hildegarde, sacré roi d'Aquitaine le jour de Pâques 781, prit possession de ses états, son père fit pour lui ce que sa prévoyance avait fait pour Pépin chargé tout enfant du gouvernement de l'Italie. Il *vida son palais*, suivant la forte expression du moine Adrevald (Airvaud) pour lui constituer un entourage de toute confiance (28).

Bégon fut envoyé en Aquitaine, et l'on rencontre sa signature au bas d'un diplôme du jeune roi Louis en faveur de l'abbaye de Noaillé (29) en 793.

L'affection profonde que Louis le Pieux vouait à Bégon eut sa source dans un double sentiment. Il lui savait gré sans doute des services rendus durant sa minorité, alors que, tout jeune, il fut envoyé par son père gouverner un pays éloigné. Charlemagne avait entouré son fils de conseillers sûrs et de bons capitaines. Bégon fut l'un et l'autre. Mais il était aussi le beau-frère de Louis (30). Des annalistes contemporains l'indiquent lorsqu'en notant sa mort en 816, ils l'appellent « Bego primus de amicis *Regis*, qui et *filiam Imperatoris* duxerat *uxorem* ». Pour tout le monde, « l'empereur » était alors Charlemagne ; son héritier, Louis, sacré d'abord comme roi, ne le fut comme empereur qu'au cours de cette même année.

Relevant le nom de la mère de Charles Martel qui ne fut jamais l'épouse légitime de Pépin d'Héristal, Aupais (Alpaïde) fut sûrement une fille naturelle. Einard (Eginard), secrétaire de l'Empereur *à la barbe florie*, a catalogué les enfants que ce prince eut de nombreuses compagnes : Aupais est oubliée. Mais on n'en saurait tirer argument. Einard laisse voir qu'il est incomplet, tout au moins quant aux premières amours de son maître. Dans sa nomenclature est omis Pépin le Bossu, qu'antérieurement il donne pour fils à Charlemagne, à telles enseignes que certains grands conjurèrent

28. *Miracula Sancti Benedicti* ap. MABILLON, *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. II, p. 175.

29. BOUQUET, *Recueil des Historiens de France*, t. VI, p. 453.— La neuvième souscription est : « Signum Bicone ».

30. Et non son gendre, comme FLODOARD (qui mourut un siècle et demi après Bégon) l'a dit, par suite d'une méprise sur laquelle nous reviendrons plus loin.

pour en faire un roi en déposant son père. Pépin était fils d'Himiltrude qui fut la nourrice de Louis le Pieux. Ce troisième fils d'Hildegarde naquit jumeau d'un frère qu'on nomma Lothaire et qui mourut dans sa seconde année. Aupais en la supposant, ce que les vraisemblances quant à son âge rendent fort probable, une fille d'Himiltrude, se trouvait avoir avec son frère un double lien ; elle le suivit, comme Bégon, en Aquitaine, et leur intimité ne fut pas étrangère à l'affection que le jeune roi reporta sur le mari de sa sœur.

Dans les poèmes d'Ermoud Néel (*Ermoldus Nigellus*), qui fut l'Homère de Louis-le-Pieux comme Angilbert l'avait été de Charlemagne, nous retrouvons en 801 Bégon près du roi d'Aquitaine, lorsque cédant aux instances de Guillaume d'Orange, ce prince décide d'en finir avec l'armée sarrazine, devant Barcelone investie depuis deux ans. Bégon reçoit la mission de diriger l'action stratégique des troupes cantonnées autour de la ville : il transmet aux divers capitaines les instructions à suivre pour l'assaut qu'on livrera nuitamment au camp des Maures. D'un tel office il s'acquitte sans reproche, car il est brave, diligent, avisé (31).

Voici Barcelone recouvrée, les Maures refoulés au-delà des Pyrénées. Le triomphe est complet ; les troupes, si longtemps immobilisées, vont rentrer dans leurs foyers. C'est Bégon qui portera ces glorieuses nouvelles à l'Empereur. Le monarque, ravi, tend la coupe où il boit au messager qui la vide d'un trait. Puis il le congédie, comblé d'honneurs et de dons magnifiques, et de cadeaux aussi pour ses enfants (32).

Bego bonus recitans narratque per omnia vera
Cujus verba pius Caesar honore colit.
Caesar lætus ei pateram, qua forte biberat,
Porrigit : ille bibit impiger hausta meri.
Mox famulum donis variisque honoribus ornans,
Misit et ad sobolem munera magna suam.
Laudibus et donis pergit celeranter onustus,
Lætus et ad Regem pervenit ecce suum.

31. Le poète l'appelle, en maint endroit : « Bonus Bigo... celer Bigo... Bigo catus ». — Cf. lib. I, vers. 179, 274, 543.

32. Ermoldi Nigelli Carmen, lib. I, vers. 605-611 ; Pertz, *Monumenta Germaniæ historica, Scriptores*, II, 478.

Les termes dont Ermoud se sert, dans un autre passage, pour caractériser le service dont Bégon était chargé auprès du roi Louis, démontrent que jusqu'à la mort de Charlemagne Bégon ne cessa de résider à la cour d'Aquitaine, et qu'il remplit les fonctions de grand chambrier. C'est en effet le dignitaire de cet office qui pénétrait le premier, chaque matin, dans la chambre royale, et sous ses ordres étaient placés les *subcamerarii*, qu'on appela depuis les chambellans, en un mot tout le personnel affecté au service intime du prince. Le rôle principal du grand-chambrier fut, durant ces temps reculés, la garde de l'épargne, c'est-à-dire des espèces métalliques, des bijoux et des objets précieux composant le trésor conservé dans l'appartement même du roi. Plus tard ces attributions furent partagées, et le grand-chambellan n'eut plus rien de commun avec le ministre des finances.

Ermoud Néel dépeint l'émotion produite par l'annonce de la mort de Charlemagne, parvenue au palais de Doué où se trouve l'héritier de l'Empire. Bégon que sa charge amenait chaque jour au lever de son maître, accourt un des premiers pour le consoler : il l'exhorte à se ressaisir, à songer qu'il doit prescrire des solennités funèbres :

Inter cunctantes occurrit Bigo ministros :
Suetus erat Dominum visere mane suum.
Hortatur siccare genas, deponere fletus.
Altera, ait, causa est nunc peragenda tibi...
...Hymnica vota Deo psallere tempus adest (33).

Un diplôme du début du règne de Louis sur les états de son père, antérieur à son sacre impérial, témoigne du retour à Paris de Bégon, comme administrateur du comté. Louis ne voulait, on le croira sans peine, laisser éloigné de lui l'homme de confiance qu'il avait attaché à sa personne et qu'il regardait comme l'ami le plus cher.

Etienne avait donc disparu. Avant de continuer la biographie de Bégon, il convient de rassembler les données qu'on peut recueillir sur la vie de son fils aîné.

33. Ermoldi Carmen, lib. I, vers. 105-112 ; Pertz, *Scriptores*, II. 480.

IV. — Etienne.

On ne peut douter qu'Etienne occupât la charge comtale à Paris en 802. Un capitulaire de cette date le désigne, avec Fardoul, abbé de Saint-Denis, comme *missus dominicus* dans les pays de Paris, Meaux, Melun, Provins, Etampes, Chartres et Poissy (34). Les fonctions de commissaire royal n'étaient confiées, sous les Carolingiens, qu'à des personnalités éminentes de la région ; et de tous les pays compris dans la circonscription (*missaticum*) ci-dessus, le Parisis avait le plus d'importance.

Le prénom d'Etienne a un caractère religieux. Il présente ici d'autant mieux cette accentuation qu'au temps de Charlemagne, saint Etienne était le patron de l'église cathédrale de Paris qui se plaça depuis sous l'invocation exclusive de Notre-Dame. Le poème d'Ermoud Néel (35) met son sanctuaire au premier rang, avant ceux dédiés à saint Germain et à sainte Geneviève :

Inde Parisiacas properant cito visere sedes,
Quo Stephanus martyr culmina summa *tenet.*

Mais on rencontre, sous Charlemagne et Louis-le-Pieux, des dignitaires civils ou militaires mariés, portant les prénoms d'Adrien et de Léon qui, comme celui d'Etienne, ont appartenu à des papes contemporains de ces empereurs. On pourrait soupçonner un parrainage pontifical présentant un caractère honorifique, sans impliquer la prévision d'une vocation religieuse. Il se peut aussi qu'Etienne ait eu un frère aîné dont le nom s'est perdu et dont la mort prématurée aurait fait rentrer dans le siècle un cadet, d'abord voué à la vie cléricale.

En 803, Charlemagne, par un capitulaire, ajoute à la loi salique (applicable à tous les individus de nationalité franque) une série de dispositions concernant notamment l'immunité des clercs et le droit de refuge dans les sanctuaires. Un rescrit impérial notifie ces articles au comte Etienne, pour que, de concert avec les évêques, abbés et comtes de son ressort, il les promulgue comme exécutoires, après lecture faite en un mail public, à Paris, devant ses échevins ou assesseurs (36). La promulgation faite, les dignitaires convoqués don-

34. Pertz, *Mon. Germ. hist., Leges,* II, 98. Bouquet, *Recueil des historiens de France,* V, 661.
35. Ermoldi Carmen, l. II, vers. 143-144 ; *Scriptores,* II, 481.
36. Pertz, *Leges,* II, 112. Bouquet, *Recueil des historiens de France,* V, 663.

neront à ces dispositions leur adhésion solennelle et la constateront par leurs souscriptions.

Etienne, en 811, est du nombre des quinze comtes auxquels Charlemagne confie spécialement l'exécution de ses volontés dernières et le partage de ses trésors (37).

Le sacramentaire de Paris du xe siècle, conservé au Vatican dans le fonds Ottoboni (38) mentionne immédiatement après les Carolingiens qui y sont commémorés « Stephanus comes et Amaldrudis ». De son côté, le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés transcrit par Usuard note au 16 août : « Depositio Stephani comitis » et au 4 janvier : « Amaldrudis Deo sacrate ». Ce sont là deux époux, et il s'agit sans conteste du comte de Paris vivant de 802 à 811, car en 829 Inchad, évêque de Paris, affectant les revenus de diverses propriétés aux besoins du Chapitre, y comprend Sucy-en-Brie, donné avec cette destination par l'illustre comte Etienne, de pieuse mémoire, et sa femme Amaudrude, « Sulciacus quem Stephanus, inlustris vir et pie recordationis comes, et Amaltrudis, uxor ejus, eorum usibus delegaverunt » (39).

Enfin le nécrologe de Notre-Dame de Paris institue à la même date du 16 août un anniversaire collectif motivé par la donation de Sucy, que firent le comte Etienne et sa femme aux chanoines de la cathédrale (40).

Aucun doute ne peut s'élever sur l'authenticité du don de Sucy, puisque l'origine de sa dévolution à la mense capitulaire est constatée par un document presque contemporain. Peut-on supposer qu'une mutation de propriété si importante se soit opérée sans qu'un acte authentique ait été dressé ? D'autre part la Cité ayant échappé à la fureur des Normands, il n'est pas vraisemblable que ce titre ait été perdu. Cependant il en est ainsi, puisque les six copies qui nous sont parvenues, dont les trois plus anciennes sont du xe siècle, reproduisent un acte notoirement interpolé. M. Robert de Lasteyrie a soumis à une savante critique ces exemplaires qui présentent entre eux quelques variantes. L'addition « gratia Christi » au titre d'Etienne « Stephanus comes » et la qualification « comi-

37. Einard (Eginhard), *Annales* 811 ; Dom Bouquet, *Recueil des historiens de France*, V, 103.

38. Aug. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, pp. 247, 262, 1010.

39. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, I, 240.

40. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, IV, 131.

tissa » ajoutée au nom de sa femme sont évidemment des adjonctions postérieures. Quant à la mention, sur l'une des recensions, du chancelier Elisachar à qui Louis-le-Pieux confia les sceaux, elle ne saurait, ce nous semble, préjudicier à l'autorité de la pièce, car la date que porte celle-ci sur certains de ses états pouvant être interpolée, rien ne prouve que, sinon la donation elle-même, du moins l'acte qui la valida définitivement soit antérieur à la mort (41) de Charlemagne (28 janvier 814). A cette date, Bégon était chambrier de l'héritier du trône et résidait en Aquitaine au palais de Doué. Il y avait donc à Paris un titulaire du comté autre que lui ; tout porte à croire que c'était encore Etienne.

L'opinion de M. de Lasteyrie se résume dans ces conclusions : « La pièce, quoique fabriquée, représente un acte qui a réellement existé et dont aucun des détails ne peut être l'objet d'une dénégation formelle ». Le texte, dans son état actuel, est « apocryphe au point de vue diplomatique, mais non sans valeur au point de vue historique... L'existence des personnes qu'il mentionne et la vérité des faits qu'il rapporte étant confirmées par bon nombre d'autres documents, on peut admettre que le fond même de l'acte repose sur des données authentiques » (42).

Dans la teneur commune aux diverses copies que nous possédons du document refait, la donation ne comprend pas seulement Sucy, *Sulciacus*, mais trois autres domaines, *Nocetus*, *Molinis*, *Buxidus*, identifiés par Guérard avec Noiseau, Moliens et Boissy-Saint-Léger. Les revenus en seront affectés pour un tiers au luminaire de l'église, pour le reste à l'entretien des chanoines, à charge par ceux-ci de réciter un psautier et de faire célébrer trois messes quotidiennes pour les donateurs. A l'anniversaire de la mort des époux, le chapitre enverra des députations pour remettre des offrandes et solliciter des prières à huit autres congrégations d'alentour : Saint-Denis, Saint-Germain[-des-Prés], Sainte-Geneviève, Saint-Marcel, Saint-Germain-le-Neuf [l'Auxerrois], Saint-Cloud, Chelles et les Fossés.

La cause qui provoqua la substitution, au x^e^ siècle, d'un texte nouveau ne fut-elle pas le désir de greffer sur la donation de Sucy celle d'autres propriétés qui n'avaient pas reçu la même affectation

41. La prétendue confirmation en 795 par Charlemagne du don fait par « Stephanus, pie memorie comes et uxor ejus Adaltrudis (*sic*) », reproduite par GUÉRARD (t. I, p. 795). est un faux dont a fait justice Th. DE SICKEL (*Acta regum et imperatorum Karolinorum*, II, 431).

42. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XLIII (1882), p. 60.

à leur origine, afin d'en pouvoir revendiquer les produits pour la subsistance des chanoines ? Prétention qui n'eut point de succès, car un document de 1212, concernant les sommes affectées aux anniversaires à solenniser capitulairement (43), faisant une allusion non équivoque à la libéralité d'Etienne, l'énonce ainsi : « In anniversario *comitis Corboliensis* qui dedit nobis Suciacum, centum solidos (44) ». Faire d'Etienne un comte de Corbeil est une idée qui ne saurait surprendre dans l'esprit d'un contemporain de Philippe-Auguste, puisque sous Hugues Capet déjà, Melun, Corbeil et le comté urbain de Paris se confondaient dans un même « honneur », celui de « comes regii palatii » ou par abréviation « comes regalis » (45).

Suivant le jugement très autorisé de M. de Lasteyrie, la copie la plus ancienne en date, de la donation interpolée, est celle qu'a reproduite le *Petit Pastoral* (46). Elle se termine par les souscriptions suivantes :

Signum Stephani comitis et Amaltrudis conjugis ejus, necnon et comitisse, *qui hanc donationem scribere vel firmare jusserunt.*

Signum Leutardi, germanum Stephani comitis.

Signum Ercamboldi. Signum Aviti. Signum Bernardi.

Signum Balduini comitis. (Suivent vingt autres noms).

... *Elisachar cancellarius subscripsit.*

Le texte édité par Tardif, d'après une copie exécutée aussi au x^e^ siècle, mais postérieurement aux autres, réduit la souscription qui suit celle des donateurs (47) à ces mots : « *Signum Leutardi comitis* ».

43. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris,* I, 407. Il existe dans ce Cartulaire un acte sans date d'un comte Etienne qui est le gendre de Guillaume-le-Conquérant, comme l'a indiqué M. Anatole de Barthélemy (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* XXVII, 159).

44. Le Nécrologe de Notre-Dame porte à peu près le même texte, sauf la détermination du comté : « XVII kalendas Septembris. Depositio Stephani comitis et Amaltrudis, uxoris ejus, qui dederunt nobis Suci villam cum omnibus appendiciis suis. Quorum anniversarium in ecclesia nostra fieri concessimus de centum solidis, canonicis et majori altari servientibus, in vigiliis et in missa, distribuendis » (Guérard, *Cartulaire de N.-D. de Paris*, IV, 131).

45. C'est ce que dit Eudes de Saint-Maur (qui écrivait en 1058) dans sa *Vie de Bouchard le Vénérable,* comte de Vendôme par hérédité, puis de Corbeil en épousant la veuve d'Aimon : « In quo copule thalamo dedit Hugo rex sibi fideli militi castrum Milidunum, atque jamdictum Corboilum, comitatumque Parisiace urbis, *taliterque comes regalis efficitur* » (Edit. Ch. de la Roncière, p. 6).

46. A. N. LL 176, édit. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris,* I, 291. Original, S 388.

47. A. N. K 7, n° 17^2^, édit. Tardif, *Monuments historiques*, n° 101. Il existe en tout six états de la donation ; trois éditions sont du x^e^ siècle, celle-ci et deux autres du carton S 388 ; et trois du xii^e^ siècle, savoir une dans le même carton, une au *Livre noir* (LL 177), et la dernière au *Petit pastoral* (LL 176).

L'abréviateur supposait une virgule après « *germanum Stephani* ».

Nous proposerions d'attribuer la date du 16 août 815 à l'inhumation d'Etienne, en tenant pour exactement tirée de l'ancien acte la souscription du chancelier Elisachar (48) et pour interpolées les notes chronologiques déterminant la date de 811, qui paraissent avoir été prises (leur concordance étant un indice d'exactitude) sur une charte-notice précédant le *testamentum* officiel.

L'acte, dans le texte qui nous est parvenu, ne fait appel au concours d'aucun enfant. Il est souscrit par deux comtes. L'un d'entre eux, Lisiard, est le frère du donateur et, comme nous allons le voir, l'aîné des deux fils survivants que laissa Bégon quand il mourut en octobre 816. L'autre comte, Baudoin, pourrait être, sinon le plus proche parent d'Amaudrude, plus probablement un allié de Lisiard (49).

La fille d'Etienne, Bertrée, mentionnée le 19 juin au Nécrologe d'Usuard (50) avait, selon toute apparence, cessé de vivre lorsque l'acte de donation de Sucy fut dressé.

Amaudrude survécut à son mari et embrassa la vie religieuse. L'expression « Deo sacrata » employée par Usuard à son sujet est tout à fait distincte de « Deo devota » et celle-ci convient aux personnes du sexe qui, sans entrer dans une institution monastique, ont pris le voile des veuves impliquant le vœu de chasteté ; elles continuent à vivre chez elles, en veillant aux soins domestiques et à l'éducation des enfants. Amaudrude n'ayant pas choisi la vélation, mais la profession claustrale, il en résulte que lorsqu'elle perdit son époux, elle était libre de toute préoccupation de famille (51).

48. Cette détermination est motivée sur ce que la souscription d'Elisachar figure sur la transcription considérée par M. de Lasteyrie comme ayant précédé toutes les autres copies.

49. Gérard fils de Lisiard, était neveu (*nepos*) d'un *Badilo* qui devint abbé de Saint-Martin d'Autun et dont l'oncle était un comte *Badilo*. Ce prénom se rencontre dans la famille d'Alsace, dont Grimeud, femme de Lisiard, était issue.

50. « Depositio Bertradane filie Stephani » (Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, 264). Gérard II fit souscrire par sa fille Ève la charte de fondation de Vézelay.

51. Nous n'avons point d'indications précises sur l'origine d'Amaudrude ; mais une conjecture fort intéressante à son sujet est tirée d'une généalogie que Léopold Delisle a publiée d'après un manuscrit carolingien de Reichenau : « Gunza, Werimpert, Amaldruda, Deotun ». Gunza est le nom de la mère de Leutoin (ou *Liéuin*, forme contracte de Leutard, *Liétard* ou *Lisiard*), duc, puis archevêque de Trèves, mort en 712, père du clerc Milon, administrateur des églises de Trèves et de Reims ; du comte Gui, abbé-laïc de Fontenelle ; et de Rotrude, femme de Charles-Martel. Grimbert ou Guerimbert, comte du palais à Paris en 710, serait ainsi un arrière-grand-oncle de Rotrude, femme de Gérard Ier et grand-mère d'Etienne. Les alliances des nobles supposant toujours une parenté, Etienne aurait épousé la descendante homonyme d'une fille de Guerimbert, frère de son quadrisaïeul.

II

Les Comtes de Paris sous Louis-le-Pieux

V. — Bégon *rétabli.*

Il résulte clairement du récit des annalistes que Louis le Pieux ne maintint en fonctions aucun des grands officiers de son père, et leur substitua ceux de son royaume d'Aquitaine. La comparaison des dignitaires composant la cour de Charlemagne en 811 avec ceux en charge au début du règne suivant (en 820 d'après un diplôme, en 821-822, d'après le capitulaire sur les *missi* et d'après le récit d'Ermoud Néel sur la solennité d'Aix-la-Chapelle où fut baptisé le roi Harold de Danemark) ne laisse aucun doute sur un renouvellement global du haut personnel du palais.

Bégon suivit dans sa haute fortune le prince dont il était et dont il resta le chambrier (33).

Mais bientôt, la mort d'Etienne rendant vacant le comté de Paris, Bégon en fut investi de nouveau. La preuve en est fournie par un diplôme du début du règne de Louis sur les états de son père, adressé à « l'illustre comte Bégon et à ses successeurs ». Ce rescrit du monarque, non encore sacré empereur, énumère les droits perçus dans la juridiction du comté de Paris, dont l'abbaye de Saint-Denis est et demeure exemptée (52).

Par le récit qui fait connaître les circonstances de sa mort, on voit que Bégon exerçait à Reims une autorité suffisante pour ordonner, en réquisitionnant des démolisseurs, le dégagement d'une porte romaine obstruée par une construction adventice. A ce fait caractéristique s'en rattachent deux autres qui donnent lieu de croire qu'à son avènement, le comté de Paris étant aux mains d'Etienne, ce fut celui de Reims dont Louis gratifia Bégon. Aupais, femme de celui-ci et leurs enfants reçurent l'abbaye de Saint-Pierre de Reims à titre de bénéfice, et, d'autre part, au début du nouveau règne, Bégon obtint le démembrement du domaine de Neuilly-Saint-Front, appar-

52. « Begoni inlustri comiti et omnibus successoribus tuis rei publice administratoribus, seu exactoribus infra *pagum Parisiacum* thelonea recipientibus » (Bouquet, *Recueil des historiens de France,* VI, 468).

tenant à l'église métropolitaine, en faveur de Donat, comte de Melun, que nous tenons pour son gendre (53).

Bégon, le 21 juin 816. reçut de Louis-le-Pieux, résidant alors à Aix-la-Chapelle, deux diplômes confirmant les privilèges de l'abbaye des Fossés, tant au regard des immunités que de l'exemption des charges fiscales (54).

Dans ces actes, il est constaté que Bégon fut le restaurateur du couvent où il appela un abbé nommé Benoît, pour y établir la réforme. C'est donc la confirmation de l'attribution au règne de Charlemagne du diplôme que, précédemment, nous avons daté du 23 avril 789 et qu'il est parfaitement inadmissible, en toute hypothèse, de ramener au règne de Charles-le-Chauve, au 23 avril 861 (55).

A son retour d'Aix-la-Chapelle, Bégon fut victime d'un accident que relatent, en termes presque identiques, l'*Histoire ecclésiastique de Reims* du prêtre Flodoard (56) et la *Vie de saint Rigobert*, archevêque de cette ville (57).

Ce prélat, contemporain de Pépin d'Héristal, prit comme Rainfroi le parti de sa veuve Blitrude (ou Plectrude), et du mérovingien de Neustrie, Chilpéric II contre le roi Clotaire IV d'Austrasie et le fils naturel de Pépin. Il fortifia sa ville et refusa d'y laisser entrer Charles-Martel. Celui-ci, secondé par Milon de Trèves, s'empara de Reims par la force, destitua Rigobert, et donna sa crosse à Milon. Reims était alors entouré de murailles romaines, et l'on n'y avait accès que par des portes dont l'une, voisine de la *basilica*, en avait pris le nom qui, par condensation, devint la *porte Bazée*. Au temps où, maître de la ville, il se disposait à la défendre, l'archevêque Rigobert réduisit à un huis étroit l'ouverture de la porte Bazée, dont le cintre était d'une majestueuse hauteur, en le remplissant par une

53. Hincmar dans Bouquet, *Recueil des historiens de France*, VI, 217.

54. Originaux scellés, A. N. K 8, nos 3² et 3³ ; édit. Tardif, *Monuments historiques*, nos 108 et 109.

55. Et non 860, comme l'a écrit par méprise l'abbé Lebeuf qui a créé à plaisir des objections contre ce titre (*Histoire du diocèse de Paris*, édit. Bournon, t. IV, p. 630.

56. *Historia eccl. Remensis*, l. II, cap. 12.

57. S'il a existé, ce qui est possible, une *Vita Rigoberti* écrite au plus tôt vers le début du xe siècle, l'état actuel de cette biographie donne l'impression qu'on se trouve en face d'une rédaction de Flodoard, ce qui justifierait l'insertion par celui-ci, dans son *Histoire de Reims*, de tranches entières de cet opuscule. En tous cas la rédaction de la vie de saint Rigobert relate une translation de ses reliques opérée par l'archevêque Foulques (*dignissime devocionis domnus Fulco*) et c'est ce prélat qui sacra Charles-le-Simple, arrière-petit-fils de Louis-le-Pieux, en 893.

maçonnerie descendant assez bas. Il en fit un oratoire dédié à saint Michel, où, longtemps après sa mort, le peuple vint prier, principalement à la fête de l'archange, le 29 septembre.

Il y avait à Reims deux monastères sous l'invocation de saint Pierre qu'on distinguait par leur altitude. Louis-le-Pieux donna celui d'en bas à Aupais, femme de Bégon (58) ; et comme par son ombre, l'oratoire rendait obscure l'église avec laquelle il communiquait, précisément celle du monastère conféré à Aupais, Bégon ordonna d'abattre cette construction pour dégager la porte et lui rendre son aspect primitif. Mais, ajoute le biographe, le véritable motif de cet ordre fut un accident qu'éprouva Bégon. C'était un homme de haute taille, qui chevauchait la tête droite et le cou tendu. Franchissant ainsi l'entrée très réduite (*ostiolum*) laissée par Rigobert, il se heurta brusquement le front, qu'il n'avait pas su baisser à propos. « L'humilité, observe le biographe, ne se rompt point la tête ». Le comte fort déconfit et dont l'esprit n'était pas celui d'un philosophe, dit à ses gens : « Prenez bien garde que je ne retrouve pas cet obstacle quand je repasserai, car si vous ne l'avez pas fait disparaître, je saurai m'en venger sur vous ».

On se le tint pour dit, et peu de temps après les démolisseurs accomplissaient leur tâche. Le vent qui soufflait couvrit alors de poussières et de décombres la voie publique jusqu'à la grande place pavée, au point que dans toute la rue, obscurcie par ces tourbillons, la circulation n'était plus possible. Comme on entamait cette besogne, Bégon perdit tout d'un coup le sens, ce que le biographe (59) attribue à la possession satanique, et ce qu'on peut expliquer bien naturellement par les conséquences d'une violente commotion céré-

58. « Hludovicus imperator dedit monasterium Sancti Petri *filie sue Alpaidi* quod et vocatur, solo de situ loci « Inferius », propter alterum huic vicinum, quod eadem ex causa dicitur « Superius ». Hujus mulieris vir, nomine Bego, hoc oratorium dirui jussit ». Le biographe commet une confusion très excusable, Aupais étant fille et sœur d'un empereur. Mais son témoignage, postérieur d'une centaine d'années, sinon bien plus, à l'événement, ne saurait infirmer, sur une question de généalogie, les termes nullement ambigus des annalistes du temps.

59. L'auteur de la *Vita Rigoberti* adopte avec le même sens critique la « fabula de damnato Carolo Martello » comme disent les Bollandistes. (*Acta Sanctorum Februarii*, III, 213). Cette légende tirée d'une prétendue vision de saint Eucher est citée pour la première fois dans une épître adressée par les prélats des provinces de Reims et de Rouen, en 858, au roi Louis de Germanie, pour inspirer à cet envahisseur de la France une terreur salutaire. Elle est née à coup sûr bien après 834, date où dans une lettre officielle à l'archichancelier Haudoin (Hilduin), Louis le Pieux présente son bisaïeul comme un élu du Ciel attendant en paix le jour du Jugement.

brale aggravée par un accès de colère et par une marche prolongée à travers des plaines ensoleillées. Bégon se rendait en effet assez loin de là, dans une de ses propriétés située près de Craonne, au diocèse de Laon ; c'est en y arrivant qu'il fut frappé d'aliénation mentale.

Ce domaine, nous apprend la *Vita Rigoberti* (60) plus complète en cela que le récit de Flodoard, prit le nom de son possesseur : *Begonisvilla*.

L'abbé Poquet, auteur d'une vie moderne de saint Rigobert (61), suggère que le domaine auquel Bégon laissa son nom serait le village de Bouconville, à 15 kilomètres de Laon, dans la vallée de l'Ailette. Sur cet ancien fief relevant de la seigneurie d'Eppes, le Dictionnaire topographique de l'Aisne n'enregistre pas de témoignages précédant ceux du Chartrier de St-Vincent de Laon (*Boconisvilla*, 1155) et du Cartulaire de Thenailles (fol. 47, *Bouconvilla*, 1160). Le Cartulaire de Saint-Nicaise contient une mention d'un demi-siècle environ antérieure (62) : en 1115, l'archevêque Raoul concède à ce monastère les autels de plusieurs paroisses : « altare Sancti Martini super Sopiam, altare de *Begonisvilla*, altare de Gons, altare de Ciresio, altare de Hannonia et de Bureco ».

L'opinion de l'abbé Poquet, ainsi confirmée, est corroborée par une constatation analogue de M. René Merlet dans son édition de la *Chronique de Nantes*. Le *Castrum Begonis* élevé par Bégon, duc d'Aquitaine en 843, est devenu la Motte-Bougon (63).

Lorsque, aux suites de l'accident qui vient d'être conté, Bégon eût succombé dans sa maison des champs, son corps fut transporté à St-Germain-des-Prés où on l'inhuma le 28 octobre 816 (19). En relatant sa mort, les *Annales de Lorsch* le qualifient « primus de amicis Regis ». Ermoud Néel dit (64) que la nouvelle de sa mort et de ses funérailles, parvenue au souverain, fut vivement ressentie :

60. « Sed ut destrui cepit, ille [Bego] mox a demonio arreptus fuit, cum tamen abhinc procul esset, in pago Laudunensi, loco qui dicitur Begonisvilla ».

61. *Vie de saint Rigobert*, archevêque de Reims, par l'abbé POQUET. Reims, 1876, in-8° (Bibl. nat., Ln 27 29015, exemplaire incomplet des pages 1 à 16). — Cf. MATTON, *Dictionnaire topographique de l'Aisne* ; Paris, 1871, in-4°, p. 34.

62. N° VII, f° 12. Bibliothèque municipale de Reims. — Bouconville est tout près de Corbeny, domaine que Charles-le-Simple, arrière-petit-fils de Bégon par sa mère, donna, en augment de dot, à la reine Frérone, le 15 avril 907 (*Les Compagnes de Rollon*, dans la publication : *La Société historique du Vexin et le Millénaire normand*, 1911, pp. 32-38).

63. René MERLET, *la Chronique de Nantes*, pp. 10, 23-24.

Bego fidelis obit, narrantur funera Regi ;
Invitusque suum deserit, heu ! Dominum.
Divisitque dapes, necnon partitur honorem
In sobolem propriam Caesar, amore patris.

Flodoard avait appris, par les archives métropolitaines, que Louis confirma le privilège de son père conférant l'immunité à l'abbaye rémoise de Saint-Pierre-d'en-bas, donnée à Aupais, femme de Bégon, et que ce bénéfice fut acquis plus tard à l'église de Reims en vertu d'une charte-précaire d'Aupais et de ses deux fils : « Monasterium [Sancti Petri Remensis] Ludovicus imperator Alpaidi (65), uxori Begonis comitis, dono dedit eidemque sacro loco immunitatis praeceptum delegavit, ut et pater ipsius Karolus imperator egerat olim. Quod coenobium postea per precariam ipsius Alpaidis, vel filiorum ejus Letardi et Ebrardi, ad partem et possessionem Remensis devenit ecclesiae ».

Dom Bouquet, commentant le texte d'Ermoud et le comparant aux explications de Flodoard, conclut qu'il en ressort qu'un des fils survivants de Bégon fut institué, par le souverain, comte de Paris (66).

Dans ces héritiers entre lesquels Louis, par amour pour leur père, partage sans en rien retenir, les biens et les honneurs de Bégon, on reconnaît ces mêmes enfants dont, en 801, Charlemagne faisait l'objet de sa sollicitude, chargeant de présents pour chacun d'eux le messager de gloire venu d'Aquitaine.

Comment soutiendrait-on, dès lors, que leur mère pourrait être la fille de Louis et non celle de Charlemagne ? L'espace qui sépare de l'an 801 la date où naquit le troisième fils d'Hildegarde est trop restreint pour y caser deux générations. Ainsi se trouve surérogatoirement établie (67) l'erreur de Flodoard, qu'on retrouve dans la vie de saint Rigobert, quant à la filiation d'Aupais.

64. Ermoldi Nigelli Carmen, l. II, vers. 483-486 ; Pertz, *Scriptores*, II, 487.

65. Flodoard (*Hist. eccl. Remensis, IV, 46*) ajoute « filie sue » par suite de la même confusion commise par la *Vita Rigoberti*.

66. « *Partitur honorem* satis ostendit dignitates Begonis divisas fuisse inter ejus filios. Ergo ex iis unus fuit constitutus comes Parisiensis ». (*Recueil des Historiens de France*, VI, 35, note). — Dom Bouquet a fort bien interprété le texte, et n'est pas tombé dans la méprise de J.-G. Eckhart qui, prenant le singulier *honorem* au pied de la lettre, admet que Louis divisa entre les fils de Bégon le comté de Paris, par une hypothèse dont il ne dissimule pas le caractère insolite (*Commentarius de rebus Franciae orientalis*, II, 233).

67. La distinction établie par les *Annales de Lorsch* : Bego primus de amicis *Regis*, qui et

Charlemagne étant né en 742, il se pourrait qu'Aupais fût aussi la mère d'Etienne, dont on ne connaît pas d'acte antérieur à 802. Cependant le terme « germanum Stephani comitis » qui, dans un document du xe siècle, s'applique, ainsi que nous l'avons vu, à l'aîné des fils de Bégon qui lui survécurent, n'emporte nullement la conséquence qu'on en tirerait dans des âges plus récents. Il n'a pas, aux temps carolingiens, la portée de « frère d'un même lit », mais seulement de « frère du côté paternel ». Le fait que la Chronique de France continuant celle dite de Frédegaire et rédigée par Childebrand, puis par Nivelon, frère et neveu de Charles Martel, qualifie *germani* Pépin le Bref et Griffon, notoirement issus de mères différentes, a été relevé depuis longtemps. Dans un mince opuscule qui fit grand bruit, le duc d'Epernon tirait argument de ce texte comparé à celui de la même chronique où Childebrand est dit *germanus Caroli*, pour soutenir la thèse que ce duc, étant issu de l'union de Pépin d'Héristal et de Blitrude, sa postérité formait la branche aînée et la seule légitime de la souche arnoulienne, injustement spoliée du pouvoir par Charles Martel et ses descendants.

C'est assurément excessif, et l'apophtegme de Leibniz : « Cave a consequentiariis » est ici de mise. En ce qui concerne Etienne, nous avons une seule certitude : il fut fils de Bégon. D'autre part, les enfants nés d'Aupais étaient en 801 en âge d'apprécier les cadeaux de leur grand-père, et le diplôme du 23 avril 789 où Charlemagne qualifie Bégon « dilectus » suppose qu'il était dès lors gendre du roi (68). Mais dès l'an 787 existait une Guibour (*Willibirgis*) femme d'un Bégon, donatrice de biens au monastère rhénan de Lorsch (à l'instar de la Rotrude de 778). — Serait-ce la première compagne du comte de Paris et la mère d'Etienne ? La question peut se poser ; il semble malaisé d'aller plus loin (69).

filiam *Imperatoris* duxerat uxorem... » est en elle-même déterminante. A l'automne de 816, Louis venait, depuis très peu de temps, d'être sacré empereur par Etienne IV qui deux mois après son intronisation (solennisée le 22 juin) avait entrepris le voyage de France (*Annales Laurissenses* 816). On n'avait pas perdu l'habitude d'appeler Louis « le Roi » en réservant pour le monarque défunt le titre d' « Empereur ».

68. La concession est accordée par le roi à la charge de prières pour lui, pour la reine, pour ses fils et filles *et pour Bégon* qui est ainsi associé à la famille royale : « quatinus ipsi monachi pro Nobis ac conjuge nostra, necnon filiis filiabusque nostris, ac supradicto comite ». La reine était alors Fastrée, que Charles épousa en 783, avant Noël, et qu'il perdit le 10 août 794.

69. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher quels purent être, en dehors d'Etienne, Lisiard et Ebrard, les seuls fils de Bégon qui eurent une carrière civile, les autres enfants

VI. — Lisiard.

Le nom franc que les textes latins rendent par les formes *Leutardus*, *Letardus*, *Luitardus*, et autres analogues, s'est traduit en roman par *Lisiard* et *Liétard*. La première version mérite nos préférences, puisque seule elle survécut dans la région parisienne ; et même dès le IXe siècle, cet adoucissement du tudesque *Liud-hard* était en usage. Louis le Pieux, on vient de le lire, prit pour chancelier un *Elisachar* : la tournure biblique de ce nom ne doit pas nous égarer ; il suffit de la comparer aux graphies *Elisiernus*, *Elisiardus* appliquées à des prélats et archidiacres parisiens du siècle suivant pour y retrouver le prénom qui nous intéresse. Des historiens grécisants avaient antérieurement fait d'un *Leuthar*, duc mérovingien d'Allemagne, un *dux Eleutherius* : ces étymologies alambiquées furent toujours en honneur dans les milieux monastiques, et celles-là sont, à tout prendre, bien plus décentes que l'audacieuse hypothèse d'un conteur de miracles (70) décrivant le trépas lamentable d'un autre *Leutardus* pour justifier, dit-il, son nom tiré de *lethum*, mort, et de *hart*, dure : *Nomen*, *omen*.

Dans l'armée d'Aquitaine se trouvait, aux côtés de Bégon, un Lisiard qu'il serait tentant de prendre pour son fils (71). Si l'on entrait dans cette voie, on serait amené à reculer la date du mariage de Bégon et d'Aupais, et à repousser l'hypothèse d'une première alliance avec Guibour. Cependant les présomptions d'identité ne paraissent pas suffisantes. L'Astronome, dans la *Vie de Louis le Pieux*, nous apprend qu'Aubri le Bourgoin (*Burgundio*) étant mort en 801,

laissés par lui. Gérard, fils de Lisiard, eut un oncle nommé Badilon à qui l'abbaye de St Martin d'Autun fut donnée ; il est vraisemblable que ce fut un frère de sa mère Grimeud. Mais Bégon et Aupais eurent probablement une fille nommée Landrée, relevant le nom d'une fille de Charles Martel, petite-fille de l'ancienne Aupais. La seconde Landrée fut unie à Donat, comte de Melun. (Voir sur cette alliance notre étude sur *Notre-Dame des Champs, prieuré dionysien d'Essonnes*, tir. à part du *Bulletin de la Société historique de Corbeil*). Quant à la généalogie d'Adélaïde, femme de Charles-le-Simple arrière-petite-fille de Bégon, elle exigerait des développements que ne comporte pas le cadre du présent mémoire.

70. Le moine Oumar (*Ulmarus*), auteur du *Libellus de inventione corporis et miraculis Sancti Vedasti* (ouvrage qu'il acheva le 11 juillet 852), édit. Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti* sæc. IV, pars I, p. 599.

71. Ermoldi Nigelli Carmen, l. I, vers. 274, ap. Pertz, *Scriptores*, II, 472.

le comté de Fezensac qu'il administrait fut confié à Lisiard, le compagnon d'armes de Bégon. Ce choix déplut aux Gascons qui, mécontents de l'attitude hautaine de Lisiard, se soulevèrent (72). Il n'est guère vraisemblable qu'on ait donné le gouvernement d'une population, dont la turbulence passait pour proverbiale, à un très jeune homme, ce qu'il faudrait cependant admettre si le comte de Fezensac et le futur comte de Paris n'eussent fait qu'un. N'est-il pas plus simple de chercher une autre identification, en se rappelant la fondation de l'hospice de Ponts-sur-Seine par Alcuin (mort en 804), dont un des bienfaiteurs fut un noble personnage portant le même nom que ces comtes ? « Sed et *Leotardus* vir nobilis, ex suo proprio, tradidit in elemosinam... possessiones duobus in locis, in Ferroco et in Marniaco » (73).

Le souvenir du comte Lisiard s'est conservé, d'une part dans le Nécrologe de Saint-Germain des Prés, où se lit au 3 janvier, de la main d'Usuard : « Depositio Leuthardi comitis » et dans la charte de fondation des monastères de Vézelay et de Pothières, où l'ancien comte de Paris, Gérard II, nomme ses parents « Leuthardus et Grimildis ». Le contrôle de cette assertion se trouve encore dans le Nécrologe d'Usuard (74) au 23 février : « Depositio Leutardi sacerdotis et Grimildis Deo devote ». Grimeud survécut à son mari et ne se fit point moniale ; elle adopta la vélation, pour se consacrer à l'éducation d'enfants encore jeunes (75).

Ces enfants furent au moins au nombre de quatre :

Gérard II, l'aîné, héritier du comté de Paris.

Rotrude, citée dans le Nécrologe d'Usuard au 10 décembre (76).

72. Pertz, *Scriptores*, II, 612. — Lisiard, assailli par une bande d'agresseurs, parvient à s'échapper, mais ceux qui l'entourent périssent en se défendant, ou sont capturés par les rebelles et brûlés vifs. Plus tard la justice du roi tira de ces attentats une vengeance exemplaire (Devic et Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, édit. Privat, t. I, p. 910. — Lisiard de Fezensac, après s'être distingué devant Barcelone en tuant l'émir Uriz, accompagna Louis-le-Pieux au siège de Tortosa (Ermoldi Nigelli Carmen, l. I, vers. 372 ; L'Astronome, *Vita Hludovici Pii*, cap. 13 et 16).

73. Charte d'Alcuin, rappelant les donations faites à cet hospice du Troiesin (Mabillon, *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, sæc. IV, pars 1, p. 177).

74. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, pp. 247, 252.

75. On ne saurait la confondre avec une *Romildis*, abbesse d'Argenteuil, morte un 17 janvier.

76. « Chrotruda filia Leutharii ». (Molinier, t. I, p. 281). On peut sans hésitation proposer la correction « filia Leuthardi », cette mention se trouvant dans la partie de l'ancien obituaire transcrite longtemps après les feuillets écrits de la main d'Usuard.

Alard (Adalard), sénéchal de Louis le-Pieux et abbé de nombreux monastères.

Engeltrude, unie à Eudes, comte d'Orléans, et mère de la reine Ermentrude dont les noces avec Charles-le-Chauve furent célébrées à Quierzy, le 14 décembre 842.

De nombreux textes constatent qu'Alard fut l'oncle maternel de cette reine. Quant à ses relations de parenté directe avec Gérard, elles résultent d'un passage de la charte de celui-ci en faveur des monastères fondés en Bourgogne ; Gérard et Berthe, sa femme, y commémorent le souvenir de leurs pères et mères, Lisiard et Grimeud, d'une part, Hugues (de Tours) et Ève, de l'autre ; et aussi de deux très proches parents que leur rattache un double lien réciproque de consanguinité (pour l'un des époux) et d'alliance (pour l'autre), Alard et Leufroi. Ce dernier est bien connu pour un fils de Hugues de Tours, frère de Berthe et beau-frère de Gérard. Inversement, Alard doit être considéré comme le frère de Gérard et le beau-frère (*propinquus*) de Berthe (77).

Cette conclusion est corroborée par un diplôme concernant Ebrard, frère de Lisiard, dont nous allons parler.

Ebrard, troisième fils de Bégon, reçut à la mort de celui-ci une part de ses honneurs. Ce fut peut-être le comté de Reims. Toutefois il ne dut pas le conserver longtemps. La cession par son frère et lui, de concert avec leur mère Aupais, du monastère de Saint-Pierre-d'en-bas au chapitre de la cathédrale, semble indiquer un abandon d'intérêts concomitant avec un éloignement définitif.

Louis-le-Pieux avait donné la direction politique (*praefectura*) de la province de Lyon à un de ses hommes les plus sûrs, Bermond. Ce fut lui qui se chargea de la cruelle mission d'aveugler le jeune Bernard, roi d'Italie, qui périt, en se défendant, de la main même de Bermond (78).

Contre ce dignitaire l'archevêque de Lyon Agobard (814-840) adressait, vers le même temps (79), une lettre contenant de graves imputations à l'encontre de sa probité et de son équité, à un haut personnage de la Cour, Mafroi, comte d'Orléans (*virorum praestantissimo atque inlustrissimo Matfredo*).

Ce prélat, voyant les Juifs pulluler à Lyon, avait pris des mesures

77. D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 499.

78. « Bernardus... a Bertmundo, Lugdunensis provinciae praefecto, luminibus et vita pariter privatur ». (Nithard, lib. I, cap. 2 ; Pertz, *Scriptores*, II, 651). — C'était en 817.

pour faire appliquer dans son diocèse les canons interdisant à tout chrétien leur fréquentation et leur commerce, et pour provoquer la conversion de leurs enfants.

Ebrard, probablement gendre de Bermond, dont son fils porta le nom, fut alors nommé par Louis-le-Pieux surintendant des affaires juives (*magister-Judaeorum*). Agobard, écrivant à Nébridius, évêque de Narbonne, se plaint que son œuvre soit menacée car ce fonctionnaire cherche à la détruire par les édits royaux qu'il obtient (80). L'empereur, par un de ces rescrits, interdit expressément de baptiser un enfant d'israélite sans le consentement de ses parents, et l'on fait au prélat une grosse affaire à propos de l'abjuration d'une jeune juive. Ebrard menace Agobard de l'envoi de commissaires de l'Empire (*missi dominici*) pour arrêter son zèle (81). Aussi l'archevêque s'adresse, par une complainte collective, aux conseillers du prince (*ad proceres palatii*). Par des *indiculi* scellés de l'anneau royal, des ordres sont donnés au vicomte de Lyon pour soutenir les Juifs contre l'autorité religieuse.

Deux envoyés du roi, Ferri et Gerri, viennent à la rescousse pour appuyer les Juifs qui reprennent courage et terrorisent à leur tour les Lyonnais. Partout s'élèvent des synagogues nouvelles. Ebrard arrive enfin, annonçant que l'empereur est fort irrité contre Agobard en raison des dernières mesures qu'il a prises : il a promulgué lui-même en chaire des défenses expresses aux chrétiens de céder aux Juifs des serfs que ceux-ci vont revendre comme esclaves aux Sarrazins ; il a interdit à ses diocésaines d'assister aux festins du samedi que donnent les riches israélites, ainsi qu'à toutes personnes de rompre le jeûne du carême lorsqu'elles sont priées par eux à des repas, et de donner leur clientèle aux boucheries juives où on leur fournit de la viande *casher* (82). Les troubles qui bouleversèrent

79. Ou peut-être lors de la réaction qui suivit la mort de l'impératrice Ermengarde et le convol de Louis avec Judith. Ce fut en tout cas avant 828, date à laquelle Mafroi fut privé de ses fonctions pour cause d'inertie (Pertz, *Scriptores*, XV, 487 : Dümmler, *Geschichte des Ostfrankischen Reiches*, I, 43-44), mais surtout pour donner satisfaction à l'ambition de Bernard d'Orange, beau-frère de Judith, et des autres favoris de la jeune impératrice.

80. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, VI, 359.

81. *Ibid.*, VI, 363.

82. Dom Bouquet s'est mépris en concluant qu'Ebrard s'était fait juif et qu'il s'identifie avec le *magister pincernarum* (grand-bouteiller) envoyé par Charlemagne en Italie en 781. Celui-ci appartenait à la maison d'Alsace.

l'Empire et la révolte du fils de Louis contre leur père reléguèrent bientôt toutes ces préoccupations au second plan.

Divers diplômes nous apprennent qu'Ebrard possédait dans le Mâconnais, de son propre héritage, la *villa Senisciacus*, qui lui fut enlevée par Charles-le-Chauve et confisquée pour forfaiture. Plus tard, réconcilié avec le roi, il obtint qu'elle fût remise en ses mains, et, rendu prudent par l'expérience, il se hâta de la céder à son neveu Alard. Il n'avait pas même pris le soin de se faire expédier par la chancellerie un précepte de restitution. Alard était alors si puissant que la chose parut inutile. Pourtant, lorsqu'il tomba lui-même en disgrâce, Eudes, comte de Mâcon, s'avisa de cette circonstance pour faire rentrer la *villa* dans le domaine royal. En 871, Aleran II, l'un des grands officiers (*ministerialis*) de Charles, intervint pour qu'elle fût encore une fois abandonnée à l'ancien sénéchal (83).

Le diplôme qui relate ces faits prouve qu'Ebrard avait quitté le service du roi de France, comme fit l'aîné de ses neveux, Gérard II de Paris, pour suivre le parti de Lothaire, lorsque ce prince voulut déposséder son jeune frère Charles : c'est le sens bien net des mots « contra nos a nostra fidelitate deviando forefecerit ».

Lothaire, lors du dépècement de la monarchie, eut dans ses états la ville de Lyon, et l'on a de lui un diplôme donné sur la fin de sa vie, vers 853, où il constate qu'Alard détient en bénéfice deux domaines situés dans le comté de Lyon et dans un comté voisin, démembrés du patrimoine de l'église métropolitaine. L'empereur ordonne que ces propriétés, lorsque son féal Alard aura cessé de vivre, soient restituées au chapitre, dans l'état où Ebrard et son fils Bermond en ont précédemment joui (84).

Le *Bertmundus*, fils d'Ebrard, serait-il identique au *Bertmundus vasallus* (n'occupant pas un comté) qui, le 3 août 865, fut un des douze garants (85) qui jurèrent que Lothaire II, roi de Lorraine, recevrait Thiéberge pour épouse ? C'est vraisemblable tout au moins puisqu'Ebrard resta fidèle au père de Lothaire II.

83. « Aledramnus, dilectissimus nobis ministerialis, innotuit qualiter Hevrardus res suae proprietatis sitas in comitatu Matisconense in villa quæ vocatur Senisciacus, contra nos a nostra fidelitate deviando forefecerit, et ob id ad fiscum nostrum ipse res devenerint,... qualiter nos dictas res Hevrardo, ob nostram mercedem, reddideremus et ipse easdem nepoti suo nomine Adalardo deinde tradiderit,... qualiter ab eodem Adalardo Oddo comes easdem res ad nostrum fiscum receperit, quia Hevrardus... preceptum nostrae munificentiae non exinde obtinuerit ». (Bouquet, *Recueil des historiens de France,* VIII, 636).

84. Bouquet, *Recueil des historiens de France*, VIII, 390.

85. Pertz, *Leges,* III, 504.

Le souvenir d'Ebrard et de son fils Bermond ne s'est pas conservé dans les nécrologes parisiens : leur éloignement de la Neustrie suffit à expliquer l'oubli de leurs anniversaires. Dans un acte de Louis-le-Pieux du 2 septembre 820 (86), se voit une liste nombreuse de comtes et de fidèles où se retrouvent Aleran Ier de Troyes, Gui Ier du Saosnois, Rorion Ier du Maine, Géraud Ier de Limoges, Eccard d'Amiens, Engebert de Rouen, Gondhard de Vermandois, le connétable Adalbert. L'énumération ne comprend aucun nom se rattachant à la lignée connue de Bégon. On n'en saurait tirer argument pour ou contre la prolongation des jours de Lisiard. Son fils Gérard était en fonctions en 834, c'est tout ce qu'on peut affirmer avec certitude.

A titre purement indicatif, doit pourtant figurer ici l'extrait d'une compilation sénonaise (87) dont la plume du chanoine Urbain Reversy, alors novice en paléographie, nous a conservé la copie, et qui contient des données de valeur très inégale surtout lorsqu'elles ne concernent pas l'histoire même de Sens :

« 823. Eodem anno, Alardus comes palatii vel comes Parisiensis, quem magnum magistrum Francie vocant, tempore Ludovici pii, cui successit alius Alardus, prioris filius, anno sequenti ; cui successit Bertrich, comes Parisiensis, anno 825 ».

VII. — Gérard II.

Il y eut au IXe siècle plusieurs comtes portant le nom de Gérard. Aux remarques rassemblées par M. Poupardin pour les distinguer (88) il y a peu de chose à ajouter. Nous différencions du comte de Paris, transféré à Vienne : d'abord un comte de Perthois et de Barrois contemporain de Charles-le-Chauve, qui pouvait être le *Giroardus* mari de *Wendalgardis*, échangeant avec Gorze en 849, des biens en Chaumontois contre un domaine à Vic-sur-Seille (89) ; puis Gérard, commissaire royal dans le nord de la Neustrie en 853, identifiable peut-être avec celui qui mourut le 6 février 876 et fut inhumé à Saint-Riquier (90).

86. Zeuss, *Trad. Wissemburg*, nº 69.

87. *Chron. de Sens*, ms. lat. 5203, fol. 49.

88. Poupardin, *Le Royaume de Provence*, p. 293.

89. *Cartulaire de Gorze*, nº 53.

90. L'*Histoire de Saint-Riquier* éditée par la Société des Antiquaires de Picardie, t. I, p. 259, mentionne cette inscription de l'église : « ANN. INCAR. DNI. DCCCLXVI. OB. GERHARDVS SVB DIE VIII ID. FEB. ».

Nous hésitons à assimiler l'abbé-laïc Gérard, de Saint-Serge d'Angers (91), avèc le gendre de Pépin V, roi d'Aquitaine, le comte Géraud, qui périt à Fontenoy en 841. Il existait alors bien plus près d'Angers, un Gérard qui. associé à un Aimeri, voulut rançonner en 841 Saint-Maur de Glanfeuil : la *Chronique de Nantes* en fait un lieutenant de Lambert III, administrant le pays de Tiffauge en 843. Les noms de Gérard et de Géraud (*Geraldus* ou *Geroldus*) sont, en thèse générale, bien distincts au IXe siècle Le Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés nomme *Gerehardus* ou *Girardus* les Gérard de Paris, et *Gairoldus* le frère de l'abbé Haudoin II (Hilduin), le comte d'Auvergne Géraud II, fils de celui qui commandait à Limoges en 840 et fut tué l'année d'après (92). Ce *Gairoldus comes* fut inhumé un 10 juillet, tandis que son père, Géraud Ier, succomba le 25 du même mois.

Le *curriculum vitæ* de Gérard II de Paris a été exposé dans ses détails par Auguste Longnon : ce n'est pas ici le lieu de le suivre en étudiant *Girart de Roussillon devant l'histoire* (93). Nous nous bornerons à rappeler les épisodes de sa vie qui se placent dans la période où il exerça la charge du comte de Paris.

Pendant sa jeunesse, il garda à Louis-le-Pieux, son grand-oncle maternel, l'ami de son aïeul et de son père, une affection loyale. Thégan le qualifie « très-noble et très-fidèle duc ». L'épithète « nobilissimus » est justifiée par son origine princière, le rattachant directement au premier empereur.

En 834, Louis-le-Pieux le choisit pour porter un message à son fils Lothaire, associé au trône impérial, qui s'était mis à la tête des grands révoltés. Lothaire avait, dès 821, épousé Ermengarde II, fille de Hugues d'Alsace, comte de Tours ; Gérard s'était uni à Berthe,

91. A sa prière Charles-le-Chauve, à une date indéterminée, donna à l'abbaye de Saint-Serge, dont ce comte était abbé-laïc, la terre de Champigny-le-Sec, commune de Souzay, arr. de Saumur. — M. Poupardin (p. 296) le regarde comme distinct de Géraud, gendre de Pépin, mentionné en 839 parmi les alliés du jeune Charles par la *Vita Hludovici* (Pertz, *Scriptores*, II, 645) et par Nithard (l. II, cap. 3), commandant en 840 un corps de troupes à Limoges (Loup de Ferrières, ep. 28) ; tué à Fontenoy d'après une interpolation d'Ademar (ms. l. 5296, fol. 118) et la correction de Labbe adoptée par Bouquet (*Rec. des hist. de France*, VII, 25).

92. Une interpolation d'Ademar fait, à juste titre, croyons-nous, de Géraud Ier, gendre de Pépin V, le frère de Guillaume de Blois, connétable sous Louis-le-Pieux, et d'Eudes d'Orléans. Cette famille issue de la *Francia* était intimement unie au sort de Charles, qui choisit parmi elle sa compagne Ermentrude.

93. *Revue historique*, 1878, t. VIII, pp. 244-247.

sœur cadette d'Ermengarde. Il semble que cette circonstance ait guidé le choix de l'ambassadeur, que des liens de famille devaient rendre *persona grata* près du prince-héritier et de la future impératrice. La paix, d'ailleurs, ne tarda pas à se faire entre l'empereur et ses fils.

En 838, lorsque Louis-le-Pieux institua roi de Neustrie son dernier-né, Charles, issu de son mariage avec Judith, Gérard, comte de la cité de Paris (94), prêta serment à l'enfant royal, ainsi que l'archichancelier Haudoin Ier (Hilduin), abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés. Frère de Géraud de Limoges, d'Eudes d'Orléans, de Guillaume de Blois et d'un cadet bien plus jeune, Vougrin, tardivement comte d'Agen, puis d'Angoulême, Haudoin Ier descendait de Geroud (*Geroldus*), duc de Bavière, mort en 799, dont l'impératrice Hildegarde fut la sœur. Haudoin et ses frères étaient les cousins-germains de Louis-le-Pieux. A la mort de Charlemagne, cette famille qui portait le surnom de *Francigena* ou Francon, tiré de la *Francia* dont elle était originaire, se vit comblée d'honneurs en Aquitaine et en Neustrie, mais ses propriétés et ses comtés héréditaires étaient au-delà du Rhin, en Franconie, en Alamannie, près des Alpes, dans les pays soumis par le partage anticipé de l'Empire à Lothaire et à Louis-le-Germanique. Quand disparut le chef de la monarchie et que de violentes inimitiés déchirèrent sa postérité, il fallut que chacun choisît ses maîtres, et chaque famille se divisa suivant ses intérêts territoriaux. Cependant, des frères du groupe des *Francons* qui survivaient encore, Haudoin fut le seul à prendre parti pour les fils de Louis et d'Ermengarde Ire, contre Charles, enfant du second lit.

La première guerre éclata entre Charles, conseillé par les parents de sa mère, et Pépin V, roi d'Aquitaine, qui avait été l'instigateur de la coalition des grands contre Judith. Au moment de sa rupture avec Pépin, en 840, Charles envoya à son frère Lothaire, pour lui demander sa neutralité, trois ambassadeurs, Gérard et Alard, son frère, avec l'abbé Haudoin Ier. Grave imprudence : Alard fut le seul qui revint à son souverain. Haudoin et Gérard, gagnés par Lothaire, firent ouvertement défection. Cependant Lothaire, à qui les portes de la France s'étaient ouvertes, parvenait à Orléans. Une trêve enfin

94. Nithard, l. I, ap. Pertz, *Scriptores*, II, 654.

obtenue ne laissait provisoirement à Charles que l'Aquitaine, la Septimanie et la Provence (95).

Au printemps de 841, Charles revenait à la tête d'une armée ; pour arrêter sa marche, Gérard, comte de Paris au nom de Lothaire, fit rompre les ponts de la Seine, dont une forte crue rendait les gués inaccessibles.

La victoire de Fontenoy, le 25 juillet suivant, assurait à Charles la possession de son royaume, et Gérard, privé pour cause de rébellion, du comté de Paris, comme Haudoin de ses abbayes, dut, à l'instar des autres partisans de Lothaire, se réfugier dans les états du vaincu où des compensations leur furent réservées.

Gérard eut de Berthe une fille, du nom d'Eve, qui souscrit avec ses parents la charte de stabilité des monastères de Pothières et de Vézelay. Le souvenir de Gérard fut commémoré à Saint-Germain-des-Prés le 4 mars, quantième concordant, à un jour près, avec celui du 5 mars, admis par un grand nombre de nécrologes bourguignons (96). Cette inscription n'est pas et ne pouvait être de la main d'Usuard, qui paraît être mort entre 868 et 870, plusieurs années avant Gérard ; elle serait, d'après l'opinion d'Auguste Molinier, du x^e^ siècle, et s'expliquerait par une fondation postérieure.

La vie de Gérard, jusqu'à son décès (4 ou 5 mars 877), n'offre plus d'intérêt pour l'histoire du Parisis. Mais il y a lieu de rectifier, à l'occasion de son gouvernement, une opinion erronée.

Gérard n'a pas cessé d'être comte de Paris depuis sa majorité jusqu'au lendemain de la bataille de Fontenoy. C'est par suite d'une lecture inattentive que Toussaint du Plessis (97), suivi par la gent moutonnière des copistes, fut amené à s'imaginer qu'il y eut en 834 un comte du Parisis du nom d'*Eggebart*, et que sous ses ordres, les chevaliers de la contrée se groupèrent pour délivrer Louis-le-Pieux, alors retenu prisonnier par son fils Lothaire. Voici le texte qui a donné lieu à cette confusion :

« Vere jam roseam faciem pretendente, Hlotharius, patre assumpto, *per pagum Hasbaniensem iter arripuit*, et Parisius *urbem petivit*, ubi obviam fore cunctos sibi fideles precepit. Cui *Eggebardus comes* et

95. Nithard, l. I et II, ap. Pertz, II, 654, 656. Mabillon, *Annales ordinis S. Benedicti*, II, 613.

96. Auguste Longnon l'a fait remarquer au cours de ses observations sur le *Nécrologe d'Usuard*, dans les *Notices publiées à l'occasion du Cinquantenaire de la Société de l'Histoire de France*.

97. *Annales de Paris*, p. 139.

alii *illius* proceres *pagi*, coacta manu, obviam pro recuperatione Imperatoris pugnaturi processerunt ».

Lothaire n'eût pas songé à rassembler dans Paris ses fidèles de la Neustrie, si le comte et les châtelains du Parisis se fussent ouvertement déclarés ses adversaires. L'annaliste oppose la *cité de Paris*, but du voyage (il n'est en rien question du Parisis) au *pays de Hesbaye* par lequel Lothaire doit passer pour se rendre au lieu du rendez-vous ; et par surcroît, voulant éviter toute confusion dans l'esprit de ses lecteurs, il a soin d'employer le déterminatif *illius*, *celui-là*, pour bien rattacher les personnages dont il parle au *pagus Hasbaniensis*, dont il a parlé *en premier lieu*.

C'est le comte de Hesbaye qui réunit ses vassaux et ses voisins pour essayer de délivrer l'Empereur. La suite du récit apporte à cette interprétation une caution de plus : la démonstration militaire improvisée n'a pas de suites, et le cortège dont l'Empereur fait partie arrive à Saint-Denis sans encombre.

Alard, frère de Gérard II, relevant le nom de l'aïeul maternel de Bégon, porté simultanément par les descendants en ligne directe de Bernard et d'Alard II, frères de la comtesse Rotrude, avait reçu un *prénom de clergie* tiré de la ligne d'agnation et qui préjugeait sa vocation religieuse. On le fit clerc et c'est ce qui lui valut un grand nombre de riches abbayes. Les vicissitudes de la politique et l'exil de ses proches parents modifièrent ces dispositions. Alard rentra dans la vie séculière. Cependant il ne se maria que lorsque sa situation, stabilisée par l'union de sa nièce Ermentrude avec le jeune roi Charles-le-Chauve, lui rendit en France la toute-puissance dont, au rapport de Nithard, il avait joui vers la fin du règne précédent, sur un théâtre bien plus vaste.

Alard avait été sénéchal de Louis-le-Pieux durant les dernières années de son règne ; il resta fidèle au fils de Judith, dont il devint le premier ministre. Son intervention en faveur du monastère des Fossés, fondé par Bégon son aïeul, les propriétés qu'il se fit donner dans le Mulcien et qu'il transmit à cette abbaye, avec l'agrément du roi, le 2 août 853, à charge de prières pour la famille royale et pour Alard lui-même, laissent croire, en l'absence de toute indication contraire, qu'il administra le Parisis jusqu'à la majorité d'un comte Eudes, frère de la reine Ermentrude, à qui cette charge était réservée.

A ce moment, sa mission devait être terminée, car Eudes d'Orléans, le père d'Ermentrude, était mort depuis assez longtemps pour que son héritier fût en âge de tenir sa place. Aussi, depuis deux ans déjà, Alard avait-il cherché à prendre, dans l'empire de Lothaire Ier, un rôle que favorisait la double influence de son frère Gérard et de son cousin Mafroi II, favoris de l'empereur et alliés de l'impératrice Ermengarde. Lothaire combla de faveurs Alard pour se l'attacher et en faire un des appuis de son fils Lothaire II, car c'est dans les états réservés à celui-ci que se trouvaient les nombreux et énormes bénéfices dont il gratifia l'oncle du roi de France.

Le silence des annalistes n'autoriserait nullement à tirer de ces libéralités l'induction qu'Alard avait quitté le service de Charles dès 848. Il était si peu éloigné de la cour française qu'il reçut, l'année suivante, son neveu dans l'abbaye de Saint-Quentin, l'une de celles qu'il détenait en Neustrie, et cette visite fut l'occasion d'un privilège (98) accordé par Charles-le-Chauve à la communauté « unà cum carissimo nobis comite Adalardo, qui et abba praefati cœnobii ».

Nous avons esquissé la biographie d'Alard (Adalard), abbé d'Echternach et comte de l'Ardenne luxembourgeoise dans une de nos *Etudes sur le Luxembourg à l'époque carolingienne.* Ecrit en 1908, ce mémoire fort étendu fut remis à la revue *ons Hemecht* ; sa publication fragmentée, commencée quelque temps après, fut interrompue, puis reprise et ne s'est terminée qu'en 1910. Nous avons dû le laisser s'imprimer tel quel, bien que, depuis sa rédaction, ait paru une précieuse contribution au sujet qui nous occupe en ce moment. Sous un titre modeste : *Note sur le sénéchal Alard*, M. Ferdinand Lot, utilisant en partie seulement des matériaux communs, et y ajoutant d'autres fort importantes remarques, a retracé, dans ses principaux épisodes, la vie de l'oncle de la reine Ermentrude (99).

Si nos conjectures bifurquent en certains cas, ce n'est pas matière à surprise dans un genre de recherches aussi abstrus. L'examen de ces quelques divergences n'a rien à voir avec le présent travail. *L'Histoire des familles palatines* comportera nécessairement, dans un de ses livres, la refonte de la notice consacrée au célèbre abbé-comte dans l'étude dont nous venons de parler, et qui a pour titre : *Le roman de saint Meingaud.*

J. Depoin.

98. Hemeræus, *Augusta Viromanduorum*, p. 77.

99. *Mélanges carolingiens*, V-IX, tir. à part du *Moyen-âge*, août-octobre 1908.